Saint-Sauveur-Villages

CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 6 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Monsieur Pascal BARBET, procuration à Madame Séverine Trufer
- Monsieur Ghislain GERARD, procuration à Monsieur Paul Lefranc
- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, procuration à Monsieur Laurent Huet
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Aurélie Gigan
- Madame Carole LEVIONNOIS, procuration à Madame Catherine Camblin
- Madame Florence THOMAS, procuration à Monsieur Benoit Harivel
- Madame Emmanuelle BOUILLON,

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Edwige CLEROT

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

En introduction de cette réunion, Madame Aurélie Gigan accueille et présente Monsieur Lebeurrier, conseiller aux collectivités à la trésorerie.

Madame Aurélie Gigan souhaite rendre hommage à Monsieur Didier Levaufre, récemment décédé, par la lecture d'un texte rédigé par Monsieur Ghislain Gérard, maire délégué de Saint-Sauveur-Villages. Le conseil fait une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023

2023.03.001	BA – Lotissement Le Mesnilbus – Compte de gestion 2022
2023.03.002	BA – Lotissement Le Mesnilbus – Compte administratif 2022
2023.03.003	BA – Lotissement Le Mesnilbus – Affectation du résultat
2023.03.004	BA – Lotissement Le Mesnilbus – Budget primitif 2023
2023.03.005	BA – Lotissement Vaudrimesnil – Compte de gestion 2022
2023.03.006	BA – Lotissement Vaudrimesnil – Compte administratif 2022
2023.03.007	BA – Lotissement Vaudrimesnil – Affectation du résultat
2023.03.008	BA – Lotissement Vaudrimesnil – Budget primitif 2023
2023.03.009	BA – Lotissement Georges Girard – Compte de gestion 2022
2023.03.010	BA – Lotissement Georges Girard– Compte administratif 2022
2023.03.011	BA – Lotissement Georges Girard – Affectation du résultat
2023.03.012	BA – Lotissement Georges Girard – Budget primitif 2023
2023.03.013	BA – Station-service – Compte de gestion 2022
2023.03.014	BA –Station-service – Compte administratif 2022
2023.03.015	BA –Station-service – Affectation du résultat
2023.03.016	BA – Station-service – Budget primitif 2023
2023.03.017	BA – Assainissement – Compte de gestion 2022
2023.03.018	BA – Assainissement – Compte administratif 2022
2023.03.019	BA – Assainissement – Affectation du résultat
2023.03.020	BA – Assainissement – Budget primitif 2023
2023.03.021	Budget principal – Compte de gestion 2022
2023.03.022	Budget principal – Compte administratif 2022
2023.03.023	Budget principal – Affectation du résultat
2023.03.024	Vote des taux de fiscalité
2023.03.025	Budget principal – Budget primitif 2023
2023.03.026	Travaux toiture Mairie
2023.03.027	Révision des charges locatives – 2 rue Marie Desvallées
2023.03.028	Régularisation des charges MAM et CMB
2023.03.029	Ressources humaines – Création poste apprenti
2023.03.030	Ressources humaines – Création emploi saisonnier
2023.03.031	Ressources humaines – Création poste adjoint technique
2023.03.032	Espace culturel – Devis réparation gradin
2023.03.033	Convention CMB Tour
2023.03.034	Commission de contrôle des listes électorales

Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edwige Clérot est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023.

Monsieur Franck Vilquin demande que soit ajouté le propos de Monsieur Ghislain Gérard comparant l'augmentation de la fiscalité à un abonnement à Netflix. De plus, concernant la discussion sur la gestion des déchets, il rappelle que Madame Aurélie Gigan a dit qu'aucun débat n'avait eu lieu en communauté de communes sur la mise en place des nouvelles consignes de tri, et lui demande si elle maintient ses dires. Monsieur Franck Vilquin indique que deux commissions déchets avaient eu lieu à ce sujet et que ce point était à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Madame Aurélie Gigan maintient ce qu'elle a dit précédemment, elle précise qu'elle en a discuté avec les élus en charge de la question, Madame Clément et Monsieur Guillotte. Madame Aurélie Gigan est d'accord pour préciser ce point et confirme qu'aucune discussion sur les choix dans la mise en place des consignes de tri n'a eu lieu ni en conseil communautaire, ni en commission déchets.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve des ajouts.

2023.03.001	**BA – Lotissement Le Mesnilbus – Compte de gestion 2022** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Monsieur Hubert Rihouey souhaite préciser que le lotissement a un résultat positif, d'autant plus que le terrain de la MAM a été construit grâce au budget lotissement.

2023.03.002	**BA – Lotissement Le Mesnilbus –Compte administratif 2022** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	14 459,04 €
Recettes	69 880,94 €
Résultat de l'exercice 2022	3 797,10 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	51 625,04 €

Recettes	0,24 €
Résultat 2022	-51 624,80

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte le Compte administratif 2022**

2023.03.003	**BA – Lotissement Le Mesnilbus – Affectation du résultat** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
  - un excédent de fonctionnement de 0 €
  - un excédent reporté de 55 421,90 €

  soit un excédent de fonctionnement cumulé de 55 421,90 €
- en investissement :
  - un déficit d'investissement de 51 624,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 3 797,10 €
- Résultat reporté en investissement (D001) : 51 624,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 3 797,10 €**
- **Résultat reporté en investissement (D001) : 51 624,80 €**

2023.03.004	**BA – Lotissement Le Mesnilbus – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
55 421,90 €	55 421,90 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement

51 624,80 €	55 421,90 €

Ce budget sera clôturé cette année.

Le budget primitif du budget annexe Lotissement Le Mesnilbus 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le lotissement Le Mesnilbus pour l'exercice 2023**

Monsieur Franck Vilquin demande pourquoi le budget n'est pas clôturé. Il lui est répondu que le budget n'ayant pas été clôturé au 31 décembre 2022, il est nécessaire de voter le budget 2023.

2023.03.005	**BA – Lotissement Vaudrimesnil – Compte de gestion 2022** *Rapporteur : Monsieur Laurent Huet*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Monsieur Lebeurrier explique les raisons de l'existence des budgets annexes pour les lotissements. Ce sont des services publics administratifs, dans lesquels il est nécessaire de suivre les opérations spécifiquement. Le résultat doit être repris dans le budget principal.

2023.03.006	**BA – Lotissement Vaudrimesnil – Compte administratif 2022** *Rapporteur : Monsieur Laurent Huet*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	47 805,75 €
Recettes	46 968,08 €
Résultat de l'exercice 2022	-837,67 €
Résultat de clôture	-837,67 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	55 156,27 €
Recettes	41 666,66 €

Résultat 2022	-13 489,61 €
Résultat de clôture	-13 489,61 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **Adopte le Compte administratif 2022**

Monsieur Franck Vilquin demande s'il y a eu des opérations sur ce budget en 2022. Monsieur Laurent Huet répond que les derniers travaux de viabilisation et de voirie sont en cours. Il précise également que la réflexion est entamée sur la deuxième phase.

2023.03.007	**BA – Lotissement Vaudrimesnil – Affectation du résultat** *Rapporteur : Monsieur Laurent Huet*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :
- en fonctionnement :
  - un déficit reporté de 837,67 €

  soit un déficit de fonctionnement cumulé de 837,67 €
- en investissement :
  - un déficit d'investissement de 13 489,61 €
  - un déficit des restes à réaliser de 0

  soit un besoin de financement de 0 €

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	-837,67 €
Résultat antérieur reporté (C/002)	-837,67 €
Total à affecter	0 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Solde d'investissement	-13 489,61 €
Soldes des restes à réaliser	0 €
Besoin en financement	13 489,61 €
Affectation 2023	
Report en investissement D 001	13 489,61 €
Report en fonctionnement D 002	837,67 €

Compte tenu du déficit de fonctionnement, Il est proposé au Conseil Municipal de reporter les résultats comme suit :
- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (déficit) au compte D002 : 837,67 €
- Résultat reporté en investissement (déficit) au compte D001 : 13 489,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (déficit) au compte D002 : 837,67 €**
- **Résultat reporté en investissement (déficit) au compte D001 : 13 489,61 €**

2023.03.008	**BA – Lotissement Vaudrimesnil – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Monsieur Laurent Huet*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
75 556,95 €	75 556,95 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
50 377,28 €	50 377,28 €

Le budget primitif du budget annexe Lotissement Vaudrimesnil 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le lotissement Vaudrimesnil pour l'exercice 2023**

2023.03.009	**BA – Lotissement Georges Girard – Compte de gestion 2022** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023.03.010	**BA – Lotissement Georges Girard – Compte administratif 2022** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 871,56 €
Recettes	41 847,07 €
Résultat de l'exercice 2022	35 975,51 €
Résultat de clôture	35 975,51 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	114 663,38 €
Recettes	0 €
Résultat 2022	-114 663,38 €
Résultat de clôture	-114 663,38 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte le Compte administratif 2022**

2023.03.011	**BA – Lotissement Georges Girard – Affectation du résultat** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
  - un excédent reporté de 35 975,51 €

  soit un excédent de fonctionnement cumulé de 35 975,51 €
- en investissement :
  - un déficit d'investissement de 108 791,82 €
  - un déficit reporté de 5 871,56 €

  soit un besoin de financement de 114 663,38 €

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté (C/002)	35 975,51 €
Total à affecter	35 975,51 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Résultat de l'exercice	-108 791,82 €
Résultat antérieur reporté	-5 871,56
Soldes des restes à réaliser	0 €
Besoin en financement	114 663,38 €
Affectation 2023	
Report en investissement D 001	114 663,38 €
Affectation au compte 1068 en investissement	35 975,51 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en fonctionnement R002 : 35 975,51 €**
- **Report en investissement D001 : 114 663,38 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en fonctionnement R002 : 35 975,51 €**
- **Report en investissement D001 : 114 663,38 €**

2023.03.012	**BA – Lotissement Georges Girard – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
125 663,38 €	125 663,38 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
120 663,38 €	120 663,38 €

Le budget primitif du budget annexe Lotissement Georges Girard 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le lotissement Georges Girard pour l'exercice 2023**

Monsieur Franck Vilquin demande si le budget pourra être clôturé cette année. Madame Aurélie Gigan répond qu'il y a des malfaçons sur la voirie. L'entreprise en charge de ce lot a fait des essais de réparations mais ce n'est pas concluant. Un huissier a été sollicité pour constater l'état de dégradation. De plus, suite au transfert de la compétence éclairage public, un marché aurait dû être clôturé en 2016 mais ne l'a pas été fait. Aussi, des réflexions sont en cours pour trouver la solution la moins coûteuse pour la collectivité.

2023.03.013	**BA – Station-service – Compte de gestion 2022** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion,**

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023.03.014	**BA – Station-service – Compte administratif 2022** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	367 646,31 €
Recettes	362 835,64 €
Résultat de l'exercice 2022	-4 810,67 €
Résultat cumulé	-3 635,76 €
Résultat de clôture	-8 446,43 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 867,94 €
Recettes	3 510,00 €
Résultat 2022	-2 357,94 €
Résultat cumulé	14 504,94 €
Résultat de clôture	12 147,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Madame Aurélie Gigan souligne que les difficultés de gestion sont, notamment, dues à l'instabilité des prix des carburants.

Monsieur Franck Vilquin explique qu'il ne pourra pas voter ce compte administratif et l'affectation des résultats car les dépenses de personnel n'ont pas été mandatées. Il regrette l'absence d'analyse du fonctionnement et de la fréquentation de la station-service. Il craint que le contribuable Saint-Sauverais paie le personnel nécessaire à la station-service pour les habitants d'autres communes.

Monsieur Hubert Rihouey est un peu déçu des propos qu'il entend depuis l'ouverture de la station-service. Entre 2021 et 2022, il constate une chute des recettes de 60 000 euros. Il regrette que les délibérations qu'il avait demandées aient mis du temps à être mises en place. Cela s'est traduit par un manque de bénéfice qui est la résultante d'un défaut de gestion. Le prix a été inférieur aux grandes surfaces pendant quelques temps, il pense que ce n'est pas l'objectif d'une station-service, et que c'est un manque de près de 20 000 euros.

Madame Aurélie Gigan répond qu'il est difficile d'évaluer cette perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le Compte administratif 2022**

Pour : 22

Contre : 6 *(Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilquin)*
Abstention : 0

2023.03.015	**BA – Station-service – Affectation du résultat** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
  - un déficit de fonctionnement de 4 810,67 €
  - un déficit reporté de 3 635,76 €

  soit un déficit de fonctionnement cumulé de 8 446,43 €
- en investissement :
  - un déficit d'investissement de 2 357,93 €
  - un excédent reporté de 14 504,94 €

  soit un excédent de financement de 12 147,00 €

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	-4 810,67 €
Résultat antérieur reporté (C/002)	-3 635,76 €
Total à affecter	0 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Résultat de l'exercice	-2 357,93 €
Résultat antérieur reporté	14 504,94 €
Soldes des restes à réaliser	0 €
Excédent	12 147,00 €
Affectation 2023	
Report en investissement R 001	12 147,00 €
Report en fonctionnement D 002	8 446,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en investissement R001 : 12 147,00 €
- Report en fonctionnement D002 : 8 446,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Report en investissement R001 : 12 147,00 €**
- **Report en fonctionnement D002 : 8 446,43 €**

Pour : 22
Contre : 6 (Albert Tisin, Claude Beuve, Franck Vilquin, Edwige Clérot, Micheline Marie, Gwénola Leroty)
Abstention : 0

2023.03.016	**BA – Station-service – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
776 601,43 €	782 091,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
5 901,00 €	15 657,00 €

Le budget primitif du budget annexe Station-service 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Madame Aurélie Gigan répond qu'un bilan va être réalisé à la fin de cette année sur le fonctionnement et la viabilité de la station-service.

Monsieur Franck Vilquin regrette que les charges de personnel ne soient pas reprises cette année, d'autant plus que le budget est en suréquilibre, il était donc possible de prévoir plus de crédits en charge de personnel.

Madame Aurélie Gigan propose de modifier le budget en ajoutant les 7000 euros de frais de personnel.

Madame Séverine Trufer demande la communication du tableau d'amortissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le budget annexe Station-service pour l'exercice 2023**

2023.03.017	**BA – Assainissement – Compte de gestion 2022** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023.03.018	**BA – Assainissement – Compte administratif 2022** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	165 639,21 €
Recettes	183 169,77 €
Résultat de l'exercice 2022	17 530,56 €
Résultat cumulé	63 186,67 €
Résultat de clôture	80 717,23 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	72 696,31 €
Recettes	92 855,98 €
Résultat 2022	20 159,67 €
Résultat cumulé	55 126,96 €
Solde des restes à réaliser	-2 970,00
Résultat de clôture	75 286,36 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte le Compte administratif 2022**

2023.03.019	**BA – Assainissement – Affectation du résultat** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
  - un excédent de fonctionnement de 17 530,56 €
  - un excédent reporté de 63 186,67 €

  soit un excédent de fonctionnement cumulé de 80 717,23 €
- en investissement :
  - un excédent d'investissement de 20 159,67 €
  - un excédent reporté de 55 126,96 €
  - un déficit des restes à réaliser : 2 970,00 €

  soit un excédent de financement de 75 286,63 €

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	17 530,56 €
Résultat antérieur reporté (C/002)	63 186,67 €
Total à affecter	80 717,23 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	

Résultat de l'exercice	20 159,67 €
Résultat antérieur reporté	55 126,96 €
Soldes des restes à réaliser	-2 970,00 €
Excédent	72 316,63 €
Affectation 2023	
Report en investissement R 001	75 286,63 €
Report en fonctionnement R 002	80 717,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en investissement R001 : 75 286,63 €
- Report en fonctionnement R002 : 80 717,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Report en investissement R001 :** 75 286,63 €
- **Report en fonctionnement R002 :** 80 717,23 €

2023.03.020	**BA – Assainissement – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Monsieur Philippe Clément*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
308 686,23 €	308 686,23 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
857 481,00 €	857 481,00 €

Le budget primitif du budget annexe Assainissement 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023**

2023.03.021	**Budget principal – Compte de gestion 2022** *Rapporteur :*

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023.03.022	**Budget principal – Compte administratif 2022** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le compte administratif se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 266 979,40 €
Recettes	2 402 544,27 €
Résultat de l'exercice 2022	135 564,87 €
Résultat cumulé	571 611,88 €
Résultat de clôture	707 176,75 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	576 220,57 €
Recettes	538 582,39 €
Résultat 2022	-37 638,18 €
Résultat cumulé	140 367,02 €
Solde des restes à réaliser	-187 188,50 €
Résultat de clôture	102 728,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
Madame la Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,
Ayant entendu la présentation du compte administratif du budget 2022,

Madame la Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent Huet, 1er adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 arrêté.

Madame Aurélie Gigan, sans reprendre les éléments déjà abordés lors du débat d'orientation budgétaire, souhaite rappeler les raisons de l'augmentation des charges à caractère général : l'augmentation des prix de l'énergie, la reprise de l'éparage des voies communales et la reprise des locations des salles des fêtes. Elle souligne que les charges de personnel sont stables malgré les différentes augmentations connues en 2022.

Monsieur Franck Vilquin s'interroge sur les droits de mutation, des subventions avaient été prévues dans ce compte mais elles n'apparaissent pas dans le grand livre. Il lui est répondu que ces subventions correspondent aux subventions du département pour les travaux de l'orgue et l'église, mais qu'aucune n'a encore été reçue. Il se dit alors surpris du montant des droits de mutation de 100 000 euros. Il est précisé que le reversement des droits de mutation s'élèvent bien à 119 000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le Compte administratif 2022**

Pour : 16
Contre : 6 *(Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilquin)*
Abstention : 6 *(Pascal Barbet, Danièle Breuilly, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Hubert Rihouey, Séverine Trufer)*

2023.03.023	**Budget principal– Affectation du résultat** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 27022 ce jour, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant que le compte administratif présente :

- en fonctionnement :
  - un excédent de fonctionnement de 135 564,87 €
  - un excédent reporté de 571 611,88 €

  soit un excédent de fonctionnement cumulé de 707 176,81 €
- en investissement :
  - un déficit d'investissement de 37 638,18 €
  - un excédent reporté de 140 367,02 €
  - un déficit des restes à réaliser : -187 188,50 €

  soit un excédent de financement de 102 728,84 €

Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	135 564,87 €
Résultat antérieur reporté (C/002)	571 611,88 €
Total à affecter	707 176,75 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Résultat de l'exercice	-37 638,18 €
Résultat antérieur reporté	140 367,02 €
Soldes des restes à réaliser	-187 188,50 €
Besoin de financement	84 459,66 €
Affectation 2023	
Affectation au compte 1068 en investissement	84 459,66 €
Report en investissement R 001	102 728,84 €
Report en fonctionnement R 002	622 717,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement au 1068 : 84 459,66 €
- Report en investissement R001 : 102 728,84 €
- Report en fonctionnement R001 : 622 717,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en investissement au 1068 : 84 459,66 €**
- **Report en investissement R001 : 102 728,84 €**
- **Report en fonctionnement R001 : 622 717,09 €**

Pour : 16
Contre : 6 *(Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilquin)*
Abstention : 6 *(Pascal Barbet, Danièle Breuilly, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Hubert Rihouey, Séverine Trufer)*

2023.03.024	**Vote des taux de fiscalité** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, de 2020 à 2022 le taux était figé à sa valeur de 2019. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;
Considérant la procédure d'intégration fiscale prévue lors de la création de la commune de Saint-Sauveur-Villages,
Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales ;
Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 33,65 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 20,44 %
- Taxe d'habitation : 9,50 %

Monsieur Lebeurrier souhaite donner quelques explications sur les nouveautés 2023 en matière de fiscalité. Le conseil municipal va devoir de nouveau voter un taux pour la taxe d'habitation. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de 2019 (9,28 %) a été gelé en 2020, le lissage reprend en 2023. Toutefois, l'assiette est réduite aux résidences secondaires. Dans le prolongement de nouvelles règles de lien ont été instituées.
L'augmentation de la valeur locative des biens est de 7,1 % en 2023 contre 3,4 % en 2022. Le législateur a calculé l'évolution des bases sur l'index de l'ICPH, correspondant à l'inflation, afin de dynamiser la fiscalité locale.
Monsieur Jean-François Laurent demande des explications concernant le coefficient correcteur. Monsieur Lebeurrier lui répond que lors de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ont ajouté les taux départementaux aux taux communaux afin de compenser la perte des recettes liées à la taxe d'habitation. Ce phénomène entraine des surcompensations ou des souscompensations, en l'espèce la commune de Saint-Sauveur-Villages est surcompensée, il y a donc un écrêtement.
Monsieur Franck Danlos demande si le lissage est toujours en cours. Monsieur Lebeurrier répond positivement, le lissage court jusqu'en 2026 pour les taxes foncières et 2028 pour la taxe d'habitation.

Monsieur Franck Vilquin explique que la communauté de communes a augmenté ses taux de fiscalité pour répondre à ses besoins financiers. Dans ce cadre, le Président de l'EPCI a demandé aux communes de faire un geste pour compenser cette augmentation en diminuant leurs taux ou a minima en les maintenant. Il pense qu'il est donc malvenu que Saint-Sauveur-Villages procède à une augmentation de sa fiscalité. Les contribuables vont subir l'inflation et ses conséquences avec l'augmentation des bases, même si l'augmentation est peu importante, elle ne peut être comparée à d'autres dépenses des ménages. Il ajoute que certaines communes déléguées subissent déjà des augmentations de la fiscalité avec le lissage, notamment Ancteville pour lequel ça fait une augmentation totale de 17,5 %.
Dans le DOB, l'augmentation de la fiscalité était justifiée par une baisse attendue des dotations, or l'augmentation de la dotation de solidarité rurale est significative. Il ne comprend donc pas pourquoi il est nécessaire d'aller chercher plus de fiscalité.
Monsieur Dominique Féricot demande le montant de l'augmentation votée par la communauté de communes. Monsieur Franck Vilquin répond que l'augmentation est de 3 points.
Monsieur Franck Vilquin revient sur les raisons pour lesquelles le Président de la communauté de communes a

demandé une diminution de la fiscalité communale. Il existe un déséquilibre entre les compétences exercées par la communauté de communes et ses recettes. Il souligne que l'augmentation de la fiscalité a été votée à l'unanimité, les conseillers communautaires ayant compris le besoin. Madame Aurélie Gigan lui répond que plus qu'un besoin, c'est une urgence devant le peu de marges de manœuvre de CMB.
Elle précise que l'objectif de l'augmentation de la fiscalité communale est d'anticiper les prochaines évolutions pour éviter de se retrouver dans la situation de CMB.
Monsieur Franck Vilquin regrette que l'augmentation n'ait pas été énoncée lors du DOB et donc débattue. Il pense qu'il ne faut pas s'alarmer sur une évolution négative.
Madame Aurélie Gigan rétorque qu'il est nécessaire d'anticiper. Elle rappelle que les bâtiments sont en très mauvais état et nécessitent des travaux importants. De plus, la commune nouvelle nécessite un développement de son attractivité, notamment par le réaménagement du bourg central. Les taux de Saint-Sauveur-Lendelin n'ont pas augmenté depuis le début des années 2000 alors que le coût de la vie a évolué.
Monsieur Franck Vilquin aurait souhaité que la commune se contente de l'augmentation des bases. Madame Aurélie Gigan précise que cette augmentation n'est pas faite de gaieté de cœur et qu'il n'y a pas de bons moments pour le faire, mais que l'objectif est d'anticiper.
Monsieur Laurent Huet constate et regrette que le budget soit entièrement dépendant de ces dotations, dont le montant n'est pas connu à l'avance.
Monsieur Franck Vilquin rappelle que la gestion de la communauté de commune est compliquée de par sa structure et ses compétences. Il est regrettable de devoir augmenter la fiscalité de la communauté de communes. Toutefois, il est nécessaire de trouver un équilibre. Les dotations de l'EPCI diminuent en 2023, alors que celles des communes augmentent, là encore il y a un déséquilibre.
Monsieur Dominique Féricot demande des précisions entre les augmentations exprimées en pourcentage et celles en points, car ce n'est pas la même chose entre une augmentation de 3 % pour la commune et de 3 points pour la communauté de communes. Monsieur Franck Vilquin indique que l'augmentation de CMB est d'environ 30 %.
Monsieur Paul Lefranc s'interroge sur l'avenir des compétences de la communauté de communes dont certaines risquent de revenir aux communes.
Il se demandent également si la stagnation de la fiscalité de Saint-Sauveur-Villages est la raison pour laquelle Périers va signer son troisième contrat de pôle de service alors que Saint-Sauveur n'en a encore signé aucun. Monsieur Franck Vilquin précise que le contrat aurait dû être signé en 2019, mais que cela a été stoppé avec la création de la commune nouvelle. Madame Aurélie Gigan répond que le travail était loin d'être finalisé en 2020.
Monsieur Franck Vilquin regrette l'absence de commission de finances, cela aurait pu permettre d'échanger sur l'augmentation de la fiscalité qui doit être mesurée.
Madame Danièle Breuilly pense qu'il aurait été souhaitable d'attendre la fin du lissage pour procéder à cette augmentation car pour des communes déléguées comme Ancteville, l'augmentation est significative avec le lissage et l'augmentation des bases.

Monsieur Franck Vilquin a une question sur le taux de la taxe d'habitation qui n'est pas conforme au lissage. Monsieur Lebeurrier va lui faire une réponse écrite. Monsieur Franck Vilquin suggère une augmentation plus importante de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :**
  - **Taxe sur les propriétés foncières bâties : 33,65 %**
  - **Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 20,44 %**
  - **Taxe d'habitation : 9,50 %**

Pour : 15
Contre : 13 *(Pascal Barbet, Claude Beuve, Danièle Breuilly, Edwige Clérot, Sabrina Champvalont, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Albert Tisin, Séverine Trufer, Franck Vilquin)*
Abstention : 0

2023.03.025	**Budget principal – Budget primitif 2023** *Rapporteur : Madame Aurélie Gigan*

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
3 172 610,15 €	3 172 610,15 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1 655 901,50 €	1 655 901,50 €

Le budget primitif du budget principal 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Albert Tisin demande à quoi correspondent les frais d'études pour Saint-Michel-de-la-Pierre. Madame Aurélie Gigan répond que c'est une enveloppe globale pour la réhabilitation de la mairie et des logements.
Monsieur Hubert Rihouey a préparé une intervention qu'il lit. Il explique qu'il ne votera pas le budget pour plusieurs raisons. En 3 ans, la CAF n'a pas beaucoup augmenté. Si les communes historiques n'avaient pas eu d'excédents, la commune nouvelle ne pourrait pas financer son fonctionnement. La situation va devenir fragile car la commune est dépendante des dotations. L'objectif de la commune nouvelle était de réduire les frais de fonctionnement, or il constate une augmentation des frais de personnel de 240 000 euros. Il informe qu'une analyse financière a été réalisée sur les années 2019-2021 et que Madame la Maire refuse de la lui transmettre. Il s'est donc vu dans l'obligation de faire un recours à la CADA, dont l'avis dit que la trésorerie doit fournir ce document. Il a saisi le trésor public à cet effet. S'il n'a pas de réponse, il devra saisir à nouveau la CADA.
Madame Aurélie Gigan répond que l'analyse financière n'est pas un document public. Elle rappelle que les éléments les plus significatifs ont été intégrés dans le DOB.
Sur la forme, Madame Aurélie Gigan invite Monsieur Rihouey a envoyé ses demandes en amont afin qu'une réponse précise lui soit fournie, car il est difficile de répondre à cette liste de chiffres lue en conseil.
Monsieur Lebeurrier informe que l'analyse financière a été réalisée par ses soins et est remise au maire selon une doctrine des finances publiques. Il précise que Monsieur Hubert Rihouey va recevoir une réponse du directeur départemental des finances publiques dans les prochains jours. Il rappelle également que l'avis de la CADA n'est pas contraignant. Madame Aurélie Gigan ajoute que la commune n'a reçu aucun courrier de la CADA.
Monsieur Laurent Huet rappelle que les frais de personnel en 2022 sont stables. De plus, il souhaite souligner que les travaux sont nécessaires dans toutes les communes déléguées et pas seulement à Saint-Sauveur-Lendelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopter le budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2023**

Pour : 15
Contre : 12 *(Pascal Barbet, Claude Beuve, Danièle Breuilly, Edwige Clérot, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Albert Tisin, Séverine Trufer, Franck Vilquin)*
Abstention : 1 *(Sabrina Champvalont)*

2023.03.026	**Travaux toiture Mairie** *Rapporteur : Philippe Clément*

Les intempéries du début d'année ont révélé des gros problèmes d'étanchéité de la mairie de Saint-Sauveur-Lendelin.

Suite à la demande de la collectivité pour diverses réparations sur le toit de la Mairie, il s'avère que ce dernier est très vétuste, et qu'une restauration complète s'impose.

En effet les services du SDEM ayant fait un bilan énergétique des bâtiments communaux, il est plus que nécessaire d'isoler le grenier de la Mairie, mais cela ne peut se faire sans une toiture correcte.

Une consultation auprès de plusieurs couvreurs a été faite.

La commission de travaux s'est réunie le 27 mars, puis le 3 avril dernier après demande de renseignements complémentaires sur les devis.

Quatre devis ont été présentés :

- Martial AZE : 38 203.04 € TTC
- CMA : 41 514.11 € TTC
- EI BD : 37 368.00 € TTC
- LM COUVERTURE : 49 380.58 E TTC

Les membres de la commission réunis le 3 avril dernier, et après échanges portent leur choix sur l'entreprise suivante

- EI BD : 37 368.00 € TTC (6 voix)

Monsieur Franck Danlos demande où est implantée l'entreprise. Monsieur Philippe Clément répond que c'est à Saint-Sauveur-Villages.

Madame Edwige Clérot demande sur quels critères s'est fait le choix de l'entreprise. Monsieur Philippe Clément répond que c'est en fonction du prix et du planning. De plus, il ajoute que des précisions ont été apportées sur la durée des ardoises, des crochets et la présence d'une sous-toiture.

Madame Séverine Trufer indique que lors de la première réunion de commission il avait été évoqué de soutenir les entreprises qui aident la commune. Elle regrette que Monsieur Aze n'ait pas été retenu. Elle se demande si les travaux de la programmiste n'auraient pas dû être repris. Madame Aurélie Gigan informe que les conclusions de la programmiste ont bien été prises en compte mais que la toiture a subi une dégradation importante entre la remise du rapport et la constatation des dégradations de la toiture.

Monsieur Philippe Clément répond que les délais de Monsieur Aze sont quand même importants, de plus c'est un gros chantier avec 250 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **De choisir l'entreprise EI BD pour un montant de 37 368.00 € TTC**

Pour : 23
Contre : 5 *(Pascal Barbet, Danièle Breuilly, Jean-François Laurent, Hubert Rihouey, Séverine Trufer)*
Abstention : 0

2023.03.027	**Révision des charges locatives – 2 rue Marie Desvallées** *Rapporteur : Sandrine Germain*

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a procédé à la régularisation des charges pour les logements situés dans le prolongement de l'école primaire côté de la rue Marie Desvallées.

Aussi, il est constaté un problème dans la répartition des charges entre les différents logements qu'il convient de mettre à jour.

De plus, compte tenu de l'augmentation des charges d'énergie, il serait justifié d'augmenter les frais d'avance de chauffage de 60 € à 80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **de définir le taux de répartition des charges à 48,80 % pour le n°2 rue Marie Desvallées**
- **de fixer à 80,00 € par mois le montant des provisions pour charges à partir du mois de mai 2023**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **de définir le taux de répartition des charges à 48,80 % pour le n°2 rue Marie Desvallées**
- **de fixer à 80,00 € par mois le montant des provisions pour charges à partir du mois de mai 2023**

2023.03.028	**Régularisation des charges MAM et CMB** *Rapporteur : Sabrina Champvalont*

Comme tous les ans, il est demandé une régularisation pour les frais de la maison d'assistantes maternelles de Le Mesnilbus et à la garderie communautaire pour les charges d'électricité, d'assainissement et d'eau potable.

CALCUL CHARGES MAM + GARDERIE CMB 2022

EDF

PERIODE	FACTURE	MONTANT
DU 1er janvier au 27 avril 2022	F 10148943211	978,14
DU 28 avril au 27 juin 2022	F 10152570607	185,2
DU 28 juin au 27 octobre 2022	F 10160170159	198,46
DU 28 octobre au 27 décembre 2022	F 10164247790	440,56
	TOTAL	**1802,36**

EAU

PERIODE	FACTURE	MONTANT
1ER SEMESTRE	F 3081250065088	77,44
2EME SEMESTRE	F 1251 3081251154872	166,2
	TOTAL	**243,64**

ASSAINISSEMENT

PERIODE	FACTURE	MONTANT
Solde 2022	238	**514,66**

TOTAL CHARGES	**2560,66**

REPARTITION

GARDERIE MAM

SURFACE EN M²	41	102

PART CMB	734,18	*41 X 2560,66 / 143*
PART MAM	1826,48	*102 X 2560,66/ 143*

AVANCE CHARGES MAM		135 €/mois
	TOTAL	1 620 €

RESTE A PAYER		
CMB	734,18	A TITRER
MAM	206,48 €	A TITRER

CALCUL PROVISION ANNEE 2023	152 €	145€/MOIS à partir de mai 23

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De facturer un montant de 734,18 € à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la régularisation des charges ;**
- **De facturer un montant de 206,48 € à la MAM pour la régularisation des charges ;**
- **De fixer à 145 € par mois le montant des provisions pour charges à partir du mois de mai 2023.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **De facturer un montant de 734,18 € à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la régularisation des charges ;**
- **De facturer un montant de 206,48 € à la MAM pour la régularisation des charges ;**
- **De fixer à 145 € par mois le montant des provisions pour charges à partir du mois de mai 2023.**

2023.03.029	**Ressources humaines - Création poste apprenti** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui l'accompagne dans l'acquisition des compétences nécessaires au diplôme préparé.

Actuellement, un contrat d'apprentissage au sein des services techniques est en cours et se finira à la fin de l'année scolaire.

Il est envisagé de renouveler le contrat d'apprentissage avec un autre jeune en septembre.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP ou d'un BAC Pro Jardinier-Paysagiste ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **De conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP ou d'un BAC Pro Jardinier-Paysagiste ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA.**

2023.03.030	**Ressources humaines - Création emploi saisonnier** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques pendant la période estivale, considérant l'augmentation de travail à cette saison (tonte, fleurissement etc....) et l'effectif plus réduit en été en raison des congés.
Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire les démarches nécessaires à cette embauche à savoir un contrat saisonnier de 3 mois.

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1er juin 2023 au 31 août 2023
- rémunérer cet agent sur la base du 1er échelon adjoint technique
- autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6413

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 1er juin 2023 au 31 août 2023**
- **rémunérer cet agent sur la base du 1er échelon adjoint technique**
- **autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats**
- **dire que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6413**

2023.03.031	**Création poste adjoint technique** *Rapporteur : Ghislain Gérard*

La réorganisation des services se poursuit, à l'occasion du renouvellement de contrat d'un agent d'entretien des bâtiments communaux, il convient de régulariser le temps de travail du poste. L'ancien poste sera supprimé après consultation du comité social territorial.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique (grade minimal : adjoint technique territorial, grade maximal : adjoint technique territorial principal de 1ère classe), en raison des besoins pérennes de la collectivité en matière d'entretien des bâtiments communaux,

Mme La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique (grade minimal : adjoint technique territorial, grade maximal : adjoint technique territorial principal de 1ère classe) à temps non complet, 6h00/35h00, pour *entretien des bâtiments communaux*, à compter du 1er juin 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°, 5°, ou 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des **adjoints techniques territoriaux**.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012**

2023.03.032	**Espace culturel – devis réparation du gradin** *Rapporteur : Catherine Camblin*

L'espace culturel est équipé d'un gradin. Il est nécessaire de procéder au changement des roues. En l'état actuel, il n'est plus conseillé de déplacer le gradin pour des raisons de sécurité mais également car les roues abimées dégradent le sol.

Un devis a été demandé à l'entreprise ayant fabriqué et installé ce gradin pour le remplacement des 32 consoles et roues en polyuréthane. Le montant des réparations s'élève à 31 100,00 € ht soit 37 320,00 € ttc. Ce changement complet permet d'intégrer une nouvelle technologie qui facilitera le changement des roues à l'avenir.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise Lenormand, pour un montant de 24 152,00 € ht soit 28 982,40 € ttc.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces deux devis.

Madame Sabrina Champvalont demande le délai d'intervention. Madame Catherine Camblin répond qu'il n'y a pas encore de visibilité mais que les travaux seront réalisés en semaine pour permettre les locations le week-end.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **de choisir l'entreprise Lenormand pour un montant de 31 100,00 € ht soit 37 320,00 € ttc**

2023.03.033	**Convention CMB Tour** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Dans le cadre de Jazz sous les Pommiers, le Comité Coutançais d'Action Culturelle organise des spectacles dans des communes de Coutances Mer et Bocage. Ainsi, un spectacle est prévu à l'espace culturel Louis Costel de Saint-Sauveur-Villages le samedi 13 mai à 18h30.

Afin de permettre l'organisation du spectacle, une convention est prévue pour encadrer les responsabilités de chacun.

La participation financière est assurée par l'office de tourisme Coutances Tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le CLAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **d'autoriser Madame la Maire à signer la convention**

2023.03.034	**Commission de contrôle des listes électorales** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux en 2020, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ont été mises en place. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de renouveler ces instances.

Afin que le préfet puisse prendre l'arrêté de nomination, le conseil municipal doit désigner 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale dont :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Pour mémoire, commission de 2020 : Philippe Clément, Dominique Féricot, Guillaume Lefrançois, Franck Vilquin, Micheline Marie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Nommer les conseillers suivants :**
  - **Marie-Françoise Robert, Benoit Harivel, Gislain Gérard,**
  - **Edwige Clérot, Albert Tisin**

Séance levée à 22h50

Madame la Maire,	Le secrétaire,

QUESTIONS DIVERSES

Répartition des délégations des adjoints :

- Philippe Clément : travaux, finances
- Régis Sévegrand : assainissement, service technique et voirie

Calendrier :

- 13 avril : portes ouvertes du collège
- 15 avril : inauguration de l'orgue de La Ronde-Haye
- 16 avril : Vide Grenier Vaudrimesnil, Le Mesnilbus, course La Gislard
- 20 avril : réunion publique sur le PADD du PLUi à Coutances et Saint-Malo-de-la-Lande
- 29,30 avril et 1er mai : Salon des Talents au château du Perron
- 13 mai : passage Tour de la Manche, Finale départementale de plaidoirie, spectacle CMB Tour et chasse aux papillons de nuit
- 24 mai : conseil municipal
- 9 juin : conseil municipal pour élire les grands électeurs

DIA :

- Rue Marie Desvallées à Saint-Sauveur-Lendelin : AE 0124, AE 0384
- 30 rue Général Bradley à Saint-Sauveur-Lendelin : AD 389
- 54 rue Général Bradley à Saint-Sauveur-Lendelin : AD 015

Pétition contre la suppression d'une classe à l'école primaire

Madame Edwige Clérot demande les CR de la commission logement. Ils seront envoyés la semaine prochaine.

Madame Sandrine Germain souhaite rappeler le devoir de discrétion des élus notamment lors des commissions logements.

Monsieur Albert Tisin souhaite revenir sur les dossiers d'attribution des subventions aux différentes associations. Lors de la commission, certains dossiers sont restés en suspens. Madame Aurélie Gigan répond qu'une nouvelle commission va être organisée car il y avait trop de dossiers avec des questions.

Madame Micheline Marie demande si la modification des horaires de l'éclairage est effective suite à la commission. Monsieur Laurent Huet répond que ça doit être en cours de mise en place.